

**Réunion du  
Comité Régional à l'Installation  
et à la Transmission  
Lille, le 27 novembre 2014**



**RÉGION  
NORD-PAS DE CALAIS**

# Ordre du jour

1. Introduction
2. Validation de la grille de modulation de la DJA
3. Validation du candidat pour le Nord et le Pas-de-Calais : PAIT, CEPPP et 21 heures
4. Présentation de la Loi d'Avenir
5. Conclusion

# Introduction



**RÉGION  
NORD-PAS DE CALAIS**

## □ État

Patrick DAVID, Secrétaire Général adjoint aux Affaires Régionales

## □ Conseil régional

Jean-Louis ROBILLARD, Vice-président en charge de l'Alimentation, de la Régionalisation de l'agriculture et de la ruralité

# Validation

## Grille de modulation DJA



**RÉGION**  
**NORD-PAS DE CALAIS**

- Critères de modulation positive :

### 3 critères nationaux :

- installation HCF (*cf. fiche MAAF*)
- projet agro-écologique (*cf. fiche MAAF*)
- projet générateur de Valeur Ajoutée et d'emploi  
(*cf. fiche MAAF*)

### 8 critères régionaux répartis en 4 familles :

- économie du projet
- atouts du parcours
- contraintes particulières
- filières à développer

Depuis la validation des critères lors du CRIT du 25 juin

### Ce qui ne change pas :

- les taux accordés pour chaque critère
- les critères régionaux
- le plafond à 22 000€ (moyenne à rechercher : 15 000€)

### Ce qui change :

- un seul taux par critère : contrôlabilité
- précision des critères nationaux (suite CNIT)

# Modulation de la DJA

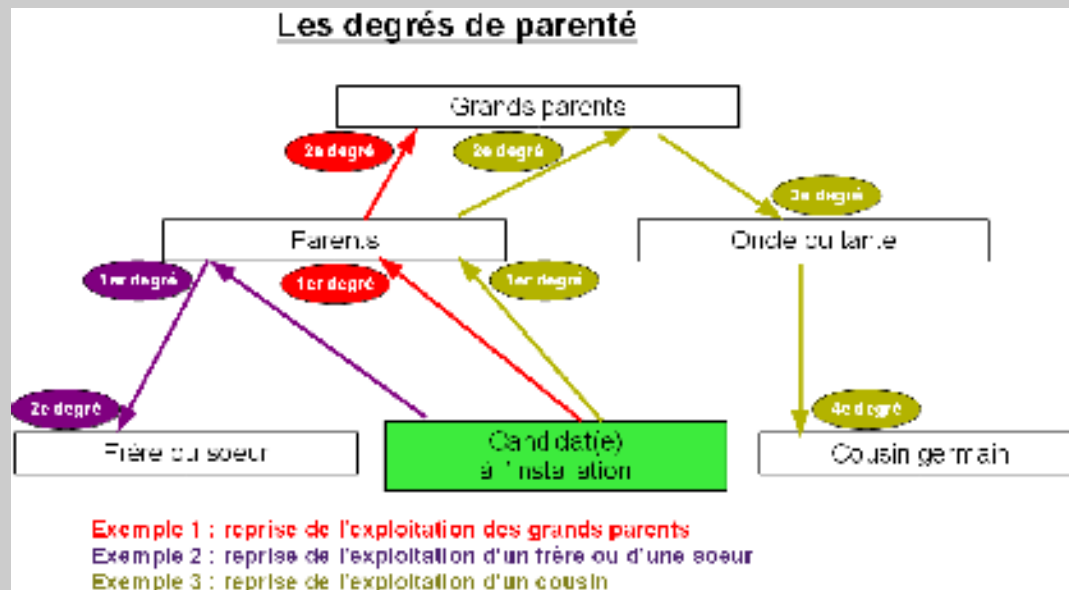
## Validation de la grille

Critère national : 1

### Installation hors cadre familial

Installation d'un porteur de projet sur un siège d'exploitation qui n'est pas celui d'un parent jusqu'au troisième degré, collatéraux inclus (ou d'un parent du conjoint lié au jeune qui s'installe par un mariage, un pacte civil de solidarité ou un certificat de concubinage)

(cf. Art. 741 à 745 du Code Civil)





Critère national : 2

**Projet agro-écologique** : *engagement pour une action répondant à au moins un des 5 objectifs suivants* :

- 1) initier et réaliser une démarche de progrès débouchant sur un ou des investissements innovants (outils de travail de sol, application localisée, ciblée et optimisée des produits phyto,....)
- 2) modifier ses pratiques culturales de manière à réduire significativement sa consommation d'intrants
- 3) améliorer ses modes de production en renforçant son autonomie fourragère, en diversifiant son assolement ou en améliorant le pilotage de la gestion des intrants
- 4) adhérer à un GIEE et ainsi participer à un projet collectif
- 5) être agriculteur en agriculture biologique

Critère national : 3

**Projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi** (et/ou): engagement à réaliser une ou plusieurs actions s'inscrivant dans un des 7 objectifs suivants :

### VALEUR AJOUTEE :

**Objectif 1:** accroître la valeur de la production par l'augmentation de la rentabilité

**Objectif 2:** diminuer les charges

**Objectif 3:** développer un atelier de transformation des produits de la ferme

**Objectif 4:** mettre en place des activités nouvelles ou complémentaires

### EMPLOI :

**Objectif 5:** favoriser les projets ou les productions riches en emplois durables

**Objectif 6:** recourir l'emploi collectif

**Objectif 7:** améliorer les conditions de travail (prévention risque chimique, TMS, ....)

### Synthèse des critères



Arrêté du Préfet de Région

<b>Critères nationaux</b>	<b>Installation hors cadre familial</b> <small>(cf. Art. 741 à 745 du Code Civil)</small>	100%	8 000 €
	<b>Projet agro-écologique</b>	50%	4 000€
	<b>Projet générateur de valeur ajoutée et/ou d'emploi</b>	50%	4 000 €
<b>Critères régionaux Nord - Pas de Calais</b>	<b>Économie du projet</b>		
	<b>Critère de revenu:</b> Moyenne sur 5 ans du revenu disponible par associé exploitant		
	1) <18 000€	50%	4 000 €
	2) entre 18 000€ et 25 000€	25%	2 000 €
	<b>Diplôme supérieur</b> au niveau IV	10%	800 €
	<b>Expérience professionnelle</b> > 2 ans hors de l'exploitation familiale.	10%	800 €
	<b>Adhésion à un GEDA</b> <small>(Groupe d'Études et de Développement Agricole)</small>	10%	800 €
	<b>Prairies:</b> SPP> à 30% de la surface agricole utile	25%	2 000 €
	<b>Chiffre d'affaire:</b> CA prod. animale > à 30% du chiffre d'affaires total	25%	2 000 €
<b>Zone périurbaine:</b> si handicaps avérés et démontrés sans compensation circuits courts	50%	4 000 €	
<b>Encouragement de certaines productions régionales en déclin</b> <small>(endives de pleine terre, porcs sur paille, productions sous signes officiels de qualité, porcs, ovins, caprins, races et productions végétales régionales menacées, maraîchage/horticulture/arboriculture.....)</small>	50%	4 000€	

Échanges avec la salle

# Labellisation PAIT, CEPPP et 21 heures



RÉGION  
NORD-PAS DE CALAIS

**Demande du Ministère du 20 Août 2014 :**

**Quoi?** Revoir les missions des opérateurs du parcours à l'installation pour une politique rénovée de l'installation

**Pour quand?** Démarrage au 1<sup>er</sup> janvier 2015

**Qui?** État et Région, en lien avec le CRIT

**Labellisations/habilitations : VALABLES 3 ans**

# Rappel du contexte

## Évolutions du parcours à l'installation

Avant

114 Aides nationales  
31 Aides régionales

Porteurs de projet  
avec un projet



DDTM Nord et Pas-de-Calais

Après

Tous les projets

Porteurs  
de projets

Cédants



DRAAF et Région



Labellisation du

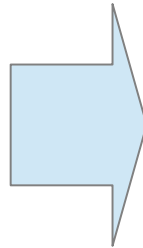
**PAIT** Présentation cadrage



# Cahier des charges du Point Accueil Installation Transmission

**Dès le 1<sup>er</sup> JANVIER 2015**

**Point Info Installation  
(PII)**



**Point  
Accueil  
Installation et  
Transmission  
(PAIT)**

**LABELLISATION des structures départementales  
par le Préfet de région en lien avec le Président de  
Région**

Labellisation du

**PAIT**

# Missions du PAIT

### Le PAIT a vocation à:

- 1)-**Accueillir** et informer tout porteur de projet qui envisage de s'installer en agriculture (actions individuelles ou collectives),
- 2)-**Orienter** le porteur de projet vers la (ou les) structure(s) appropriée(s) en fonction de ses besoins et de la finalisation du pré-projet ;  
le diriger vers les conseillers (CEPPP) pour l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé si le pré-projet est stabilisé,

### MISSIONS suite:

- 3-**Accompagner** dans la réflexion de la définition du pré-projet d'installation si celui-ci est à consolider, puis à l'élaboration du document d'auto-diagnostic, si nécessaire,
- 4-**Accueillir et informer tout cédant** qui envisage de transmettre son exploitation agricole dans le cadre ou hors cadre familial.
- 5-**Orienter les cédants** vers la ou les structures adaptées en fonction de ses besoins/projets,
- 6-**Faciliter la mise en relation** des cédants avec des porteurs de projets,

### MISSIONS suite:

**7-Accompagner dans leurs démarches les cédants,**

**8-Communiquer sur la diversité des installations, les solutions de transmission, l'attractivité du métier et le développement des filières ;**

**9-Constituer un observatoire de l'installation et de la transmission en agriculture .**

## MISSIONS (structurelles) suite:

**10-S'informer de l'offre de formation continue existante mutualisée à l'échelon régional dans le cadre du CRIT,**

**11-Contribuer au répertoire national du « dispositif de préparation à l'installation » par l'enregistrement des données pour assurer le suivi dans la durée de toute personne qui a pris contact avec le PAIT,**

**12-Suivre le porteur de projet de son premier passage au PAIT à sa mise en relation avec le CEPPP.**

## La « Transmission », une priorité régionale !



➡ **Accompagnement des cédants**

➡ **Travail avec l'ensemble des partenaires impliqués dans l'accompagnement à l'installation et à la Transmission (convention de partenariat)**

➡ **Création d'un**

**observatoire de l'installation/transmission**

**Connaissance de la typologie des aidés et non aidés** → **Freins**

→ **Difficultés**



**PRESENTATION DU CANDIDAT** (candidature déposée le 14/11/2014)

**1 candidat** : La Chambre d'agriculture de région  
Nord-Pas de Calais

**2 sites** :

- **SAINT LAURENT BLANGY**
- **SARS ET ROSIERES**

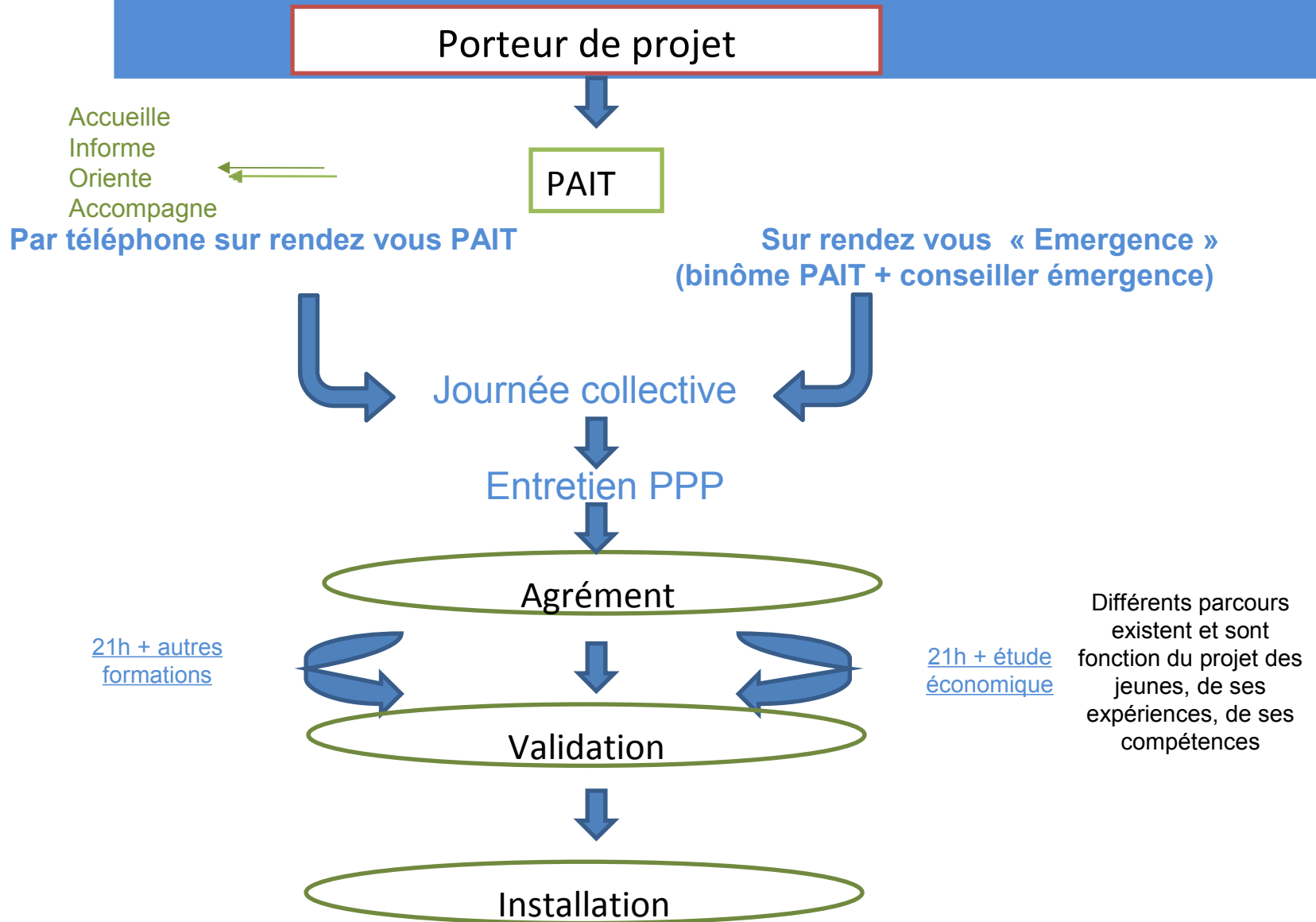
# Proposition pour

## Point Accueil Installation

## Transmission

Départements : Nord & Pas-de-Calais

# Schéma d'accompagnement



Le PAIT est l'interlocuteur privilégié du jeune tout au long de son parcours avant installation.

# Présentation de la proposition de la Chambre

## Les missions du PAIT, les nouveautés

### Accueillir, informer, orienter les porteurs de projet :

- Liste des prestataires d'appui à l'installation
- Formalisation d'un accompagnement au stade « émergence de projet ».

Un appui sur le projet mise en réseau des acteurs sur l'accompagnement des projets multifonctionnels

### Accueillir, informer, orienter les cédants :

- Liste des prestataires d'appui à la transmission

Un appui sur le projet mise en réseau des acteurs sur l'accompagnement à la transmission

# Présentation de la proposition de la Chambre

## Les missions du PAIT, les nouveautés

Faciliter la mise en relation, accompagner

Communiquer

Un appui sur le projet mise en réseau d'acteur sur  
l'accompagnement des acteurs économiques de filière

Constituer un observatoire

Un travail en cours avec la MSA « typologie des installations  
non aidées »

Suivre le porteur de projet

Mise en place d'un extranet ?

# Échanges avec la salle

# Cahier des charges du Centre élaboration des PPP



## Missions du CEPPP :

- Permet à tout porteur de projet de bénéficier d'une assistance pour la définition de son PPP
- Vise à compléter les compétences du candidat déjà obtenues par le diplôme ou titre et/ou expérience



## Missions du CEPPP :

- Élaborer les PPP de manière personnalisée
- Assurer le suivi des PPP
- Assurer le suivi des contrats de couverture sociale pour l'installation pour l'État
- Travailler en coordination avec toutes les structures intervenant dans le PPP
- Assurer la gestion administrative du dispositif

## Principaux engagements liés à la labellisation du CEPPP :

- Disposer de personnels en adéquation avec les besoins du territoire
- Assurer les missions de manière permanente
- Confier les missions à des conseillers expérimentés et qualifiés
- Définir un plan de formation spécifique aux conseillers
- Se tenir informé de l'offre de formation existante pour répondre aux besoins des candidats et participer à la communication régionale

## Deux types de conseillers en charge de l'élaboration des PPP :

- ✓ *Conseiller « analyse des compétences »* : profil formateur
- ✓ *Conseiller « analyse du projet d'installation »* : profil conseiller technique ou conseiller en stratégie d'entreprise

L'un d'entre eux assure le suivi du candidat en étant aussi *Conseiller référent*

**Exemples de prescriptions** : stages en entreprise, actions de formation, obtention d'un diplôme par la voie de la VAE...

# Proposition pour **CEPPP**

**Départements : Nord & Pas-de-Calais**

# Présentation de la proposition de la Chambre

## Les structures partenaires du parcours

### Les centres de formation :

EPLEFPA du Nord (Le Quesnoy), EPLEFPA du Pas de Calais  
(Tilloy et Radinghem)

Genech Formation, LEAP Savy Berlette

MFR Campagne les Boulonnais, Haussy et Le Cateau

Avenir 5962

# Présentation de la proposition de la Chambre

## Les structures partenaires du parcours

Mais aussi de nouveaux partenariats envisagés

\_sur la phase « émergence » :

Initiative Nord Pas de Calais, Avenir 5962, CIVAR

et la transmission :

CEDAPAS, SAFER

et qui seront précisés avec les projets mise en réseau d'acteur  
(multifonctionnalité et transmission)

Labellisation

CEPPP

# Échanges avec la salle

Présentation cadrage

21 heures

# Cahier des charges du Stage 21 heures obligatoire



RÉGION  
NORD-PAS DE CALAIS



# Habilitation de la structure porteuse du Stage collectif de **21 heures**

## Stage 21 h :

- ✓ Obligatoire pour tout candidat bénéficiaire d'un PPP dans le cadre d'une installation aidée par les Pouvoirs Publics mais ouvert aux non demandeurs de PPP
- ✓ Complémentaire au PPP ; ne peut pas être la seule action prescrite par le conseiller en cas de manque de compétences ou connaissances du candidat

# Habilitation de la structure porteuse du Stage collectif de **21 heures**

## Objectifs du stage 21 heures :

- ✓ Maîtriser les enjeux de l'installation en agriculture, qu'ils soient économique, social, environnemental ou personnel
- ✓ Se familiariser avec les documents administratifs et les démarches à réaliser dans le cadre d'installation,
- ✓ Créer des liens avec les porteurs de projets à CT et positionner son projet dans la diversité de l'agriculture dans sa zone géographique

# Habilitation de la structure porteuse du Stage collectif de **21 heures**

## Spécificités du stage :

- ✓ Permettre un échange entre porteur de projet, pour consolider leurs compétences en tant que chef d'exploitation
- ✓ Le contenu du stage sera adapté à la diversité des projets et sera accompagné de supports pédagogiques variés
- ✓ Le stagiaire bénéficiera d'un livret du stagiaire, au terme du stage effectué

# Proposition pour **21 heures**

**Départements : Nord & Pas-de-Calais**

# Présentation de la proposition de la Chambre

## Programmes Stage 21heures Nord Pas de Calais

**Stage de réflexion et d'échanges, de consolidation et non d'acquisition de compétences**

**Le programme :**

- 1<sup>ère</sup> journée centrée sur la personne, la gestion de son projet de vie et de son projet professionnel**
- 2<sup>ème</sup> journée centrée sur l'environnement : ses pratiques, se positionner par rapport à l'agroécologie**
- 3<sup>ème</sup> journée centrée sur les dimensions sociale, territoriale et économique du projet**

Labellisation

21 heures

# Échanges avec la salle

# Présentation Loi d'Avenir



**RÉGION  
NORD-PAS DE CALAIS**

**loi d'avenir pour  
l'agriculture, l'alimentation  
et la forêt**

**n° 2014-1170**

**du 13 octobre 2014**

**(JO du 14 octobre 2014)**

**Conseil Constitutionnel**

**Décision n°2014-701 du 9 octobre 2014**



# **La politique d'installation et de transmission en agriculture**

ARTICLE 31

# **La politique d'installation et de transmission en agriculture**

ARTICLE 31

# Encourager la professionnalisation des candidats

## Contrat de couverture sociale pour l'installation en agriculture

### Conditions :

- 1/ être engagé dans un processus de formation en vue installation
- 2/ ne relever d'aucun régime de sécurité sociale

### Effets juridiques :

- 1/ bénéficiaire du statut de stagiaire de la formation professionnelle
- 2/ bénéficiaire d'une rémunération ou allocation, à l'exclusion des périodes où la personne perçoit une rémunération au titre d'un emploi ou d'un stage

### Suites à donner :

Un décret d'application doit préciser les critères d'éligibilité ainsi que le contenu du contrat, sa durée maximale et les conditions de son renouvellement

# Faciliter l'installation et la transmission des exploitations (1 / 4)

**Instauration d'un dispositif d'installation progressive**

**Objectif : faciliter l'installation**

**Effet : développer son projet économique sur une période maximale de 5 ans**

**Suite à donner : régime juridique défini par décret**

# Faciliter l'installation et la transmission des exploitations (2 /4)

## Élargissement du contrat de génération en agriculture

**Objectif** : favoriser la transmission

**Moyen** : versement d'une aide à l'exploitant, âgé d'au moins 57 ans qui emploie à taux plein et maintient dans l'emploi pendant la durée de l'aide, dans la perspective de lui transmettre l'entreprise, une personne autre qu'un parent ou allié jusqu'au troisième degré

**Suites à donner** : décret d'application précisant la durée et le montant de l'aide

# Faciliter l'installation et la transmission des exploitations (3 /4 )

**Allongement du délai d'envoi de la déclaration d'intention de cesser son activité agricole par l'exploitant**

**Objectif** : assurer meilleure information des repreneurs éventuels

**Moyen** : envoi de la DICAA 4 ans avant l'âge requis de départ en retraite et au moins 3 ans avant le départ effectif en retraite

# Faciliter l'installation et la transmission des exploitations (4 /4 )

**Élargissement de l'utilisation de la taxe sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles**

La loi prévoit de pouvoir mobiliser le produit de cet taxe pour le soutien notamment des actions facilitant la transmission et l'accès au foncier, des actions d'animation, de communication et d'accompagnement, des projets innovants et des investissements collectifs et individuels

# Contrôle des structures des exploitations agricoles

## Article 32



# Le schéma directeur des exploitations agricoles

- Le schéma directeur des structures agricoles devient le schéma directeur des exploitations agricoles
- Il est établi au niveau régional (SDREA)
- Il fixe les conditions d'application du contrôle des structures. Notamment, pour répondre aux objectifs du contrôle, il détermine les orientations de la politique régionale d'adaptation des structures agricoles.
- Compte tenu de ces orientations, il fixe le seuil de surface de déclenchement du contrôle ( fourchette 1/3 à 1 SAU régionale moyenne, par type de production, le cas échéant, par région naturelle ou territoire présentant une cohérence agricole)

# Objectifs du CDS

- **Un objectif principal: l'installation y compris installation progressive**
- **La consolidation et le maintien d'exploitations « viables »**
- **Le développement des systèmes de production associant performance économique et environnementale**
- **Le maintien d'une agriculture diversifiée, riche en emploi et génératrice de valeur ajoutée**

# Conclusion



**RÉGION  
NORD-PAS DE CALAIS**

## □ Conseil régional

Jean-Louis ROBILLARD, Vice-président en charge de l'Alimentation, de la Régionalisation de l'agriculture et de la ruralité

## □ État

Patrick DAVID, Secrétaire Général Adjoint aux Affaires Régionales